

Conseil Municipal du 5 avril 2022

Extrait du registre des délibérations

D – 6-2 /2022

Action solidarité
Ukraine

-

Acheminement
des dons de
population à
Wieliczka

-

Convention de
participation
entre les
communes de
Deûlémont, La
Madeleine,
Lompret,
Marquette-lez-
Lille, Pérenchies
et Saint-André-
lez-Lille.

L'an Deux mille Vingt-deux, le cinq Avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente Mars, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Elisabeth MASSE, Maire ;

Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoints ;

Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Lydie YAP, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Marie MARCHAND, Sébastien LEBLANC, Carmen GONZALEZ RUIZ, Esteban GARCIA, Guillaume MONCEAUX, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN.

Ont donné procuration :

Louis-Marie HARDY à Jean-Pierre EURIN

Serge GOSTIJANOVIC à Elisabeth MASSE

Julie HENNEBELLE à Michel HUYLEBROECK

Louis CRUCHET à Danielle SENECHAL

Isabelle COLNENNE à Esteban GARCIA

Hervé LESIEUX à Claude WASILKOWSKI

Déborah ANDRE à Guillaume MONCEAUX

Cyprien RICHER à Charlotte BERTHELOT

Était Absente :

Delphine MIZTAL,

Secrétaire de séance : Carmen GONZALEZ RUIZ

Rapport de Madame Claude WASILKOWSKI :

Un élan de solidarité vis-à-vis du drame causé par la guerre en Ukraine sur la population s'est organisé. Compte tenu de son lien avec la commune polonaise de Wieliczka, qui se situe à 250 kilomètres environ de la frontière avec L'Ukraine, la ville de Saint André lez Lille s'est engagée à coordonner une action de solidarité afin d'acheminer les dons déposés par les habitants dans les communes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille, Lompret, Deûlémont, Pérenchies et Saint-André-lez-Lille.

Cette opération a l'avantage de s'assurer de la traçabilité du convoi et ainsi que les dons profiteront aux réfugiés ukrainiens hébergés à Wieliczka ou à proximité. Un camion a été affrété à la société LALEMANT, parti de Saint André le jeudi 10 mars à midi, il est arrivé à Wieliczka le samedi 12 mars en fin de matinée.

Le coût de ce transport s'élève au total à 1 920€ TTC.

La présente convention fixe les modalités de répartition du coût entre les six communes qui se fera au prorata de leur population respective, cette convention pourra faire l'objet de répartition de cout pour des transports ultérieurs vers l'Ukraine si cela s'avère nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la convention et notamment la clé de répartition du coût du transport entre les communes participantes
- Autorise madame le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document relatif à cette décision

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Elisabeth MASSE

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
POUR L'ACHEMINEMENT DE BIENS DE PREMIERE NECESSITE
AU PROFIT DU PEUPLE UKRAINIEN**

ENTRE :

La Commune de SAINT ANDRE LEZ LILLE domiciliée, représentée par Madame le Maire Elisabeth MASSE, dûment habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal,

Ci-après désignée par « la commune de SAINT ANDRE.
LEZ LILLE »,

ET

La Commune de DEULEMONT, domiciliée 5 Place Louis Claro, représentée par monsieur le Maire, Christophe LIENART, dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020,

La Commune de LA MADELEINE, domiciliée, représentée par monsieur le Maire, Monsieur Sébastien LEPRETRE, dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal,

La Commune de LOMPRET, domiciliée 46, rue de l'église, représentée par Madame le Maire Hélène MOENECLAHEY, dûment habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022

La Commune de MARQUETTE-LEZ-LILLE, domiciliée 11 Place du Général de Gaulle, représentée par Monsieur le Maire, Dominique LEGRAND, dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal,

La Commune de PERENCHIES, domiciliée Place du général de Gaulle, 59840 PERENCHIES, représentée par Madame la Maire Valérie PROVO, dûment habilitée à la signature des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal 7 avril 2022,

Ci-après désignées par « les communes partenaires »

D'AUTRE PART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes précitées ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Depuis le 28 février 2022, l'Ukraine est victime d'une agression militaire de la part de la Russie, conduisant à l'exode de ses habitants vers des pays et zones plus surs. Dans ce contexte, des actions de solidarité se sont organisées pour faire convoier vers ces populations des produits de première nécessité.

La commune de SAINT ANDRE a porté l'initiative de rassembler dans ses locaux rue de l'Yser, des dons de plusieurs communes et de leurs habitants et a organisé le transport de ces biens vers la commune de WIELICZKA en Pologne, par l'intermédiaire d'un transporteur, et en collaboration avec les associations de jumelage locales.

Un premier envoi a été organisé le 10 mars 2022 regroupant les communes de DEULEMONT, SAINT ANDRE, LOMPRET, LA MADELEINE, MARQUETTE-LEZ-LILLE et PERENCHIES.

La commune de SAINT ANDRE ayant assuré l'ensemble des coûts de cet envoi, il y a lieu, par la présente convention, d'organiser le remboursement envers elle par les communes partenaires, ainsi que de prévoir les modalités de remboursement et de prise en charge pour tout autre envoi à venir, ou action de solidarité organisée conjointement au profit du peuple Ukrainien, ou en lien avec ce conflit qui impacterait des peuples voisins.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIVIT :

Article 1- Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions suivant lesquelles les communes ayant bénéficié des services de la Ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE s'engagent à rembourser celle-ci des sommes versées pour ces opérations de convoyage, passées ou à venir.

Article 2 - Coût de l'opération du 10 mars 2022

Le coût total de la prestation assumée par la ville de SAINT ANDRE s'élève à 1920 € TTC. Celle-ci correspond aux frais de convoyage assumé par un transporteur.

Article 3 – Remboursement de l'opération du 10 mars 2022

Les parties se sont entendues pour répartir cette somme à proportion de la population de chaque commune au 1^{er} janvier 2022.

Le remboursement de cette prestation sera opéré de la façon suivante :

COMMUNES	POPULATION	PARTICIPATION EN € TTC	%
TOTAL		1.920 €	100
SAINT ANDRE	13 082		
LA MADELEINE	21 856		
PERENCHIES	8 584		
LOMPRET	2278		
DEULEMONT	1 843		
MARQUETTE	10 867		

Article 4 – Obligations des parties

Article 4.1– Obligations de la commune de SAINT ANDRE

La commune de SAINT-ANDRE s’engage à communiquer la facture acquittée à l’ensemble des communes partenaires.

Article 4.2– Obligations des communes partenaires

Les communes partenaires s’engagent, chacune en ce qui la concerne, à participer au remboursement des montants inscrits à l’article 3.

Article 5 - Règlement

La participation financière des communes partenaires sera versée après présentation d’un titre exécutoire de la commune de SAINT ANDRE LEZ LILLE, qui sera émis sur la base des dépenses réellement exposées, affectées du pourcentage défini à l’article 3.

Le compte à créditer est :

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention fixe le montant de la contribution financière des communes partenaires pour l’action organisée le 10 mars 2022, et toutes celles autres à venir organisées dans un même objectif, dans le contexte subi par l’Ukraine.

Cette convention a une durée fixée jusqu’au 31 décembre 2022, ou jusqu’à ce que celle-ci soit rapportée par l’un des communes signataires.

Article 7 - Application de la convention pour toute autre action à destination du peuple ukrainien et/ou portées par des nouvelles communes

Compte tenu du contexte incertain, il y a lieu de prévoir les évolutions de la présente convention en vue de l’organisation d’autres actions de solidarité.

Dans le cas où de nouvelles initiatives seraient organisées au profit du peuple ukrainien, ou si le conflit subi par lui devait se propager à des territoires voisins, les parties se tiendront informées de ces différentes initiatives, en vue de coordonner leurs efforts.

Il pourra être supporté les couts de convoyage vers l'Ukraine ou autres destinations, en lien avec ce conflit, et tous les autres couts pour lesquels les communes se seraient entendues (ex : les couts de retrait à organiser sur chaque commune, les couts accessoires imprévus...)

Dans le cas où d'autres communes participeraient à ces nouvelles collaborations, ou si celles-ci devaient être portées par une autre commune que SAINT ANDRE LEZ LILLE, les parties actuelles et à venir s'engagent à assumer les remboursements selon les mêmes modalités et clés de répartition mutatis mutandi. Dès lors, pour faciliter les opérations comptables, un avenant serait présenté aux communes membres de ce partenariat reprenant le tableau présenté à l'article 3.

Les parties s'engagent par la présente à accepter les modifications des répartitions et sommes futures à supporter sans qu'il soit besoin de reformaliser une convention particulière, autant pour une répartition à la hausse (si une commune devait sortir du partenariat) ou à la baisse (si une plusieurs communes supplémentaires devaient rejoindre le partenariat).

Article 8 - Règlement à l'amiable

Préalablement à toute action contentieuse, les parties tenteront de se rapprocher aux fins de régler d'une manière amiable tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

Article 9 - Clause de juridiction

A défaut de règlement amiable, tout règlement de différend sera du ressort du tribunal administratif de Lille

Fait à SAINT-ANDRE LEZ LILLE, le

En trois exemplaires originaux,

Pour la commune de SAINT ANDRE LEZ LILLE,

Les Communes partenaires,

Pour LA MADELEINE,
Madame Le Maire,

Monsieur Le Maire

Élisabeth MASSE

Sébastien LEPRETRE

Pour PERENCHIES,
Madame La Maire

Valérie PROVO

Pour DEULEMONT,
Christophe LIENART

Pour LOMPRET,
Madame le Maire

Hélène MOENECLAEY

Pour MARQUETTE-LEZ-LILLE

XXXXXX